

DOCUMENT S/11165*

Lettre, en date du 20 décembre 1973, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Original : russe]
[20 décembre 1973]

Se référant à la lettre des représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 7 décembre 1973 [S/11150], la partie soviétique estime indispensable de confirmer sa position sur la question de la représentation des intérêts de Berlin-Ouest à l'Organisation des Nations Unies et dans ses organes, conformément à l'accord quadripartite du 3 septembre 1971, position qui a été exposée dans la lettre en date du 26 juin 1973 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Union soviétique [S/10958]. Cette position demeure inchangée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

*Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Y. MALIK

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9471.

DOCUMENT S/11167*

Lettre, en date du 21 décembre 1973, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Egypte

[Original : anglais]
[21 décembre 1973]

Comme suite à mes lettres concernant les violations par Israël des résolutions 338 (1973) et 339 (1973) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, d'appeler votre attention sur les violations du cessez-le-feu commises récemment par Israël, pendant la période allant du 16 au 19 décembre 1973, à savoir :

16 décembre

1. A 8 h 15, heure locale, les forces israéliennes ont déclenché un tir d'armes individuelles contre les forces égyptiennes.

2. A 10 h 30, heure locale, les forces israéliennes ont avancé une jeep devant nos forces en un point situé au sud de l'oued Bou Hessah, à l'ouest du canal de Suez. Peu après, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur nos forces et, sous le couvert de leur tir, ont entrepris des constructions techniques dans cette zone.

17 décembre

1. Entre 12 h 15 et 13 heures, heure locale, les forces israéliennes ont déclenché, depuis la position 96 à l'est du canal, un tir de mortier de 81 mm et d'armes automatiques de 12,7 mm.

2. A 13 h 25, heure locale, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur les forces égyptiennes dans la

zone située à l'est du canal El Manaief (à 3 kilomètres au sud-est du pont supérieur) en utilisant de l'artillerie, des canons de char et des armes individuelles.

18 décembre

1. Entre 12 h 44 et 12 h 49, heure locale, des avions à réaction des forces israéliennes ont violé l'espace aérien égyptien dans une zone allant du sud des lacs Amers au sud de Soukhna.

2. A 11 heures, heure locale, les forces israéliennes ont ouvert le feu vers la position 415, au sud-ouest du port d'Adabieh.

3. Entre 14 h 15 et 14 h 30, heure locale, les forces israéliennes ont bombardé nos forces dans la zone située au sud-est du djebel Almashash El Gafra et dans la zone située au sud du djebel Almashash El Hawasegh (à l'ouest du canal de Suez).

4. A 12 h 45, heure locale, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur nos forces dans la zone située à 5 kilomètres au nord d'Abu Suweir (à l'ouest du canal de Suez).

5. A 15 h 15, heure locale, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur nos forces dans la zone située à l'ouest de la station d'Aubid (à l'ouest du canal de Suez).

6. A 15 h 35, heure locale, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur nos forces à l'est de Nefesha.

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9472.